

STATUTS MIS À JOUR

le 28/07/2026
(suite à la décision de prorogation)

SOCIÉTÉ A.D.A SERVICES

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) au capital de 300 €

Siège social : 125 Route de l'église, 38200 SERPAIZE

RCS VIENNE 944 310 234

Le soussigné :

Monsieur Anthony Doustaly, né le 18/07/2001 à Vénissieux, et demeurant au 125 Route de l'église, 38200 Serpaize.

Associé unique et gérant de la société A.D.A SERVICES, ainsi que Mandataire ad hoc désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Vienne du 17/07/2026 (N° 2026OP01578).

A établi la mise à jour des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIÉTÉ

La société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les Articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Les travaux de finition, peinture, petites réparations,
- Réparation de plomberie, de carrelage,
- La remise en état des lieux après travaux.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « SOCIETE A.D.A SERVICES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 125 route de l'église, 38200 SERPAIZE. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Gérant qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée initiale de la Société, fixée à un (1) an à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 13 mai 2025, est arrivée à expiration le 13 mai 2026.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juillet 2026, la durée de la Société est prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années supplémentaires à compter du 13 mai 2026.

En conséquence, la Société expirera le 13 mai 2124, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 300 €.

Il est divisé en 1 part égale d'une valeur nominale de 300 €, intégralement libérée pour celle apportée en numéraire à concurrence de 100%.

L'associé unique est titulaire de toutes les parts sociales du capital de la société.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté à travers la réalisation de nouveaux apports, en numéraire et en nature. Il peut également être augmenté par incorporation de réserves et de bénéfices, et enfin par compensation de créances.

Lorsque l'associé unique décide de procéder à une augmentation de capital, sa décision doit être rédigée dans un procès-verbal qui indiquera l'augmentation du capital, ainsi que la modification des présents statuts afin de mettre à jour le montant du capital. Ce procès-verbal devra être consigné dans le registre des décisions coté et paraphé.

ARTICLE 8 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés.

La date de clôture des comptes annuels est le 31/12/2025.

ARTICLE 9 - APPORTS EN NUMÉRAIRE

L'associé unique verse à la société son apport en numéraire d'une somme totale de 300 €. La somme totale versée, soit 300 €, a été déposée le 06/05/2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit Agricole Centre Est FEYZIN 34 Route de Lyon 69320 FEYZIN.

ARTICLE 10 - GÉRANCE

La société est gérée par l'associé unique. L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de gérance de la société. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.

ARTICLE 11 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.

ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

ARTICLE 13 - ANNEXES

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La dissolution de la société pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation, qui est effectuée conformément aux dispositions du Code de Commerce.

À l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution

anticipée, l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 15 - FRAIS

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes afin d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Serpaize, le 28 juillet 2026

Monsieur ANTHONY DOUSTALY

Associé unique, Gérant et Mandataire ad hoc

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

A handwritten signature in black ink, reading "Doustaly". The signature is written in a cursive, flowing style.